

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Le 11 février 2026 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 04 février 2026.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Alain BARTHOUX à Yves ROY, Johan FREMY à José TOMAS, Laëtitia PIRES à Joël PAUPARDIN

Secrétaire de séance : Pascal MARTINEZ

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025.

Monsieur Pascal MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (SANTE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2025 ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
DECIDE de fixer le montant mensuel de la participation à 20 €uros par agent, à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au budget.

2. INDEMNITE DE RECENSEMENT

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article 2122-21,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer pour le recensement de la population 2026 :
Une indemnité de 1 207 € pour l'agent recenseur ;
Une indemnité de 400 € à l'agent coordonnateur.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal
ACCEPTE ces indemnités de recensement.

3. LOGEMENT DU 28 RUE DE FLAGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code Civil et notamment l'article 542 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que :
- la bâtisse du 28 rue de Flagy aurait besoin de gros travaux de rénovation plutôt que laisser se détériorer le patrimoine, il vaut mieux vendre pour réinvestir dans la rénovation et l'entretien d'autres biens ;
Suite à une estimation faite par l'agence « PINOY Immobilier »
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
De vendre le bien situé 28 rue de Flagy 77940 THOURY-FERROTTES, cadastré AI 110 pour un prix de 94 000 €uros.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

4. AMENAGEMENT PAYSAGER – DOSSIER FER (FONDS D'EQUIPEMENT RURAL)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'aménagement des parterres de fleurs installés à Bichereau.
Pour un montant d'achat estimé à : 2 371,66 €uros H.T. 2 608,83 €uros T.T.C.
A plafonner dans le FER à 100 000 €uros.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté par la SARL J W – Jardinerie Wohlgemuth de Varennes Sur Seine.

Le conseil municipal, s'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération :

- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du conseil départemental de Seine et Marne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisations préfectorale)

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

5. AVANCE REMBOURSABLE 2026 SUR PARTICIPATION 2026 AU SITCOME

Il est présenté :

Monsieur le Président du SITCOME sollicite les 18 communes adhérentes au SITCOME afin d'obtenir une avance de participation des communes volontaires sous forme de convention d'avance remboursable ;

Attendu que la commune dispose d'une disponibilité de trésorerie et qu'elle est adhérente au SITCOME ;

Vu la participation versée par la commune au SITCOME sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Attendu que le SGC de Fontainebleau a confirmé la possibilité pour chaque commune adhérente au SITCOME d'octroyer une avance remboursable sur participation si cette avance fait l'objet d'une convention d'avance remboursable in fine avec droit de reprise ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SITCOME en date du 04/02/2026 approuvant une demande de versement anticipé d'une partie de la participation des communes ;

Vu le projet de convention présenté le 28/01/2026 et lors du Comité Syndical du 04/02/2026 validé par ce dernier ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide le versement d'une avance remboursable sur la participation de la commune au SITCOME pour un montant de 1 247,45 €uros au titre de l'avance sur participation 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'avance remboursable in fine avec droit de reprise avec le SITCOME ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme correspondante au SITCOME ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- D'inscrire la somme de 1 207,45 €uros en recette comme en dépense au compte 276358 ;

Monsieur le Maire informe qu'un rassemblement est prévu le samedi 21 février à 11 heures devant la Mairie de Montereau.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de Madame BEGUE Françoise pour le cadeau de Noël

- Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a demandé un audit relatif au service d'eau potable de la commune de Thoury-Ferrottes au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne.

- Préparation du tableau des créneaux pour l'élection municipale du dimanche 15 mars.

- Lecture d'un courrier concernant le réaménagement de la rue de Bichereau

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers,

Par la présente, nous tenons à vous informer de nos inquiétudes suite aux travaux réalisés rue de Bichereau depuis début août 2025, et nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions de vos administrés, à savoir :

- Lors des pluies, le caniveau central déborde sur la chaussée jusqu'aux entrées de maisons et cela engrange, lors du passage des véhicules, de grandes gerbes d'eau qui dégradent les murs des maisons jusqu'aux vitrages des fenêtres !!! Certains ont envoyé des photos et vidéos mais... aucune réponse, que comptez-vous faire ???

- Pour la sécurité des piétons, sans trottoirs, aucun refuge lorsque des véhicules circulent et aucun marquage délimitant un chemin piétonnier qui alerterait les conducteurs... la signalisation, très insuffisante, ne permet pas de se sentir en sécurité : les enfants rasant les murs, idem pour les personnes avec landau ou poussette... n'attendez pas un accident pour améliorer cela ?

- Pour la sortie de cour ou de chemin, plus de protection via le trottoir et donc très compliqué de voir ce qui arrive sans empiéter sur la route, plusieurs personnes sont passées à côté de l'accident... certainement des solutions à trouver ?

- La vitesse n'est absolument pas respectée, même par quelques-uns des habitants de la commune... nous vous demandons de trouver une solution pour que les véhicules circulent moins vite ; de plus, les panneaux installés, trop petits, ne sont pas visibles... A améliorer ??

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

- Nous venons de vivre un épisode neigeux, les parterres délimitant la circulation sont devenus invisibles : plusieurs personnes en ont fait les frais. De plus, la nuit, ces parterres ne sont pas visibles malgré de petits « carrés » totalement inadéquats !!!

- En période de gel, l'eau venant des toits forme des plaques de glace sur la chaussée et le caniveau devient une véritable patinoire... qui est responsable en cas d'accident ??? la Mairie ou la CCPM ?

Une concertation préalable aux travaux aurait certainement permis d'éviter tous ces désagréments, dommage car ce sont les habitants les plus pénalisés !!

Dans l'attente de vos propositions sur les sujets énoncés, via une réunion en Mairie ? Recevez, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers, nos salutations...

Les habitants de Bichereau »

Réponse de Monsieur le Maire

« La commune rappelle que la rue de Bichereau a été refaite par la Communauté de Communes du Pays de Montereau dont elle a l'entière compétence.

Cette rue n'avait aucune norme réglementaire sur la largeur des trottoirs et n'avait pas d'arrêt de bus également réglementaire.

La CCPM accepte de refaire des travaux de voirie sur les 21 communes mais en respectant la législation en vigueur.

Afin de rendre aux normes cette rue, il a été décidé de faire une zone de rencontre.

C'est-à-dire, éliminer les trottoirs et rendre la rue prioritaire aux piétons. Le piéton peut donc marcher sur la route et il devient prioritaire, viendra ensuite le vélo et en dernier la voiture.

Une réunion publique a eu lieu avant les travaux et les services de la CCPM ont tenu compte des remarques.

Il y a déjà 2 rues sur notre commune qui sont des zones de rencontre.

La CCPM a également réalisé le même projet dans plusieurs rues des 21 communes dont elle est gestionnaire de voiries.

A ce jour, aucun problème n'a été recensé et l'ensemble des communes est satisfait du concept.

J'avais informé avec les services techniques de la CCPM qu'une fois les travaux terminés, il sera installé, dans un délai d'environ 6 mois suite à la réception des travaux, un comptage et relevé des vitesses dans la rue. Cela va être fait dans quelques semaines.

Je suis quand même surpris que ceux qui s'inquiètent pour les piétons ou les poussettes sont ceux qui garaient leurs véhicules pendant des années sur le trottoir et que là, le piéton ou la poussette devait descendre sur la route et n'était malheureusement pas prioritaire et en danger.

J'ai eu bon nombre d'entre vous au téléphone et vous êtes dans l'ensemble satisfaits de ces travaux malgré votre signature de cette lettre.

Vous m'avez indiqué avoir signé, pour bien d'autres raisons, cette lettre et j'ai bien pris en compte vos demandes (miroirs de sécurité, réfection de votre rue, etc...) et bien d'autres m'ont expliqué que les travaux étaient très bien mais avaient signé par solidarité.

Nous prenons en compte les remarques de cette lettre et nous informerons les services de la CCPM mais malheureusement quelques-uns ont manifesté leurs mécontentements depuis le début du chantier (même le lendemain de la réunion publique pour présenter le projet) et cela parce qu'ils ne voulaient simplement pas des travaux et ne pourraient plus se garer sur le trottoir devant leurs portes.

Précisons que les remarques ont été prises en compte par les services de la CCPM le jour de la réunion publique afin de changer des places de parking ou de jardinières et même des ajustements en cours de travaux ont été effectués sur demande de certains riverains. »

- Lecture d'un mail pour un projet d'installation de distributeurs automatiques de pain, en partenariat avec des artisans boulangers du territoire.

José TOMAS va prendre rendez-vous avec Monsieur CROUZET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Pascal MARTINEZ